



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUIN 2026**

AFFAIRE N° 38-20260626

**PILHI – DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REHABILITATION DE
LOGEMENTS OCCUPES PAR DES MENAGES A REVENUS TRES
MODESTES - SUBVENTION 2024 AU CCAS DU TAMPON : APPROBATION
DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE CCAS DE LA COMMUNE DU TAMPON ET LA CASUD
SIGNEE LE 22 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 juin 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 33

Absents représentés : 14

Absents : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, Olichon Christelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 21-20260626), IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626).

THIEN-AH-KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), BENARD Fiona (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 43-20260626), MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 02-20260626), HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry,

BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

ODAYEN Danon représenté par DUCROUX Éric, GAUTHIER VIDOT Christine Représenté par IDMONT Corentin, DIJOUX Cédric représenté par MURAT Marie Pierre, LOUARN Katell représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège représentée par OTAL Candy (de l'affaire n° 19 à 43-20260626), OLICHON Christelle représentée par BELAIR Céline (de l'affaire n° 22 à 43-20260626).

BENARD Monique représenté par ABMON Liliane, PICARDO Bernard représenté par THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

- Commune de Saint-Joseph -

HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, BENARD Fiona représentée par LEICHNIG Stéphanie (à l'affaire n° 01-20260626), COURTOIS Lucette représentée par VIENNE Axel (de l'affaire n° 03 à 43-20260626), LEBRETON Patrick représenté par LANDRY Christian (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

PICARDO Bernard (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Monsieur PICARD Aurélien et Madame LAURET Pauline ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 38-20260626**PILHI – DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS OCCUPES PAR DES MENAGES A REVENUS TRES MODESTES - SUBVENTION 2024 AU CCAS DU TAMPON : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CCAS DE LA COMMUNE DU TAMPON ET LA CASUD SIGNED LE 22 AOUT 2024**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 47-20240726 du 26 juillet 2024 le Conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 120 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune du Tampon dans le cadre du dispositif de soutien à la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes.

Pour mémoire, cette subvention est destinée à :

- financer l'acquisition de matériaux sous forme d'aides du CCAS ;
- compléter un plan de financement d'un bénéficiaire sous la forme d'une aide directe dans un dossier d'amélioration ;
- financer des moyens humains d'accompagnement des familles notamment dans le montage de dossier de demande d'aide à l'amélioration ;
- financer des moyens d'encadrement technique pour de l'auto-construction par exemple ;
- financer du logement de transition pour des familles notamment victimes de violences intrafamiliales.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2025, 30 familles ont pu bénéficier d'une aide pour la réalisation des travaux tels que des travaux de toiture, d'électricité, des travaux d'accessibilité chez des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Le Président rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de la commune du Tampon et la CASUD a été signée le 22 août 2024. Il est stipulé à l'article 2 de la convention que celle-ci est « *consentie et acceptée pour une durée de 12 mois* ».

Le Président informe l'Assemblée que par courrier en date du 04 novembre 2025, le Président du CCAS du Tampon sollicite la CASUD afin de proroger ladite convention jusqu'au 30 juin 2026.

Le CCAS a souhaité consacrer l'intégralité du budget au financement du reste à charge des familles, en complément des aides de droit commun. Cependant, l'enveloppe n'a pas pu être totalement consommée avant la fin de la convention. En effet, l'instruction des dossiers avec les AMO (assistances à maîtrise d'ouvrage) et les opérateurs requiert des délais de traitement importants.

Le Président propose à l'Assemblée de prolonger la durée de la convention par le biais d'un avenant entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2026 afin que la totalité de l'enveloppe puisse bénéficier aux familles qui ne

peuvent pas faire face à un reste à charge souvent trop élevé pour l'amélioration de leur habitat.

Le Président précise qu'un projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens signée de 22 août 2024 entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2026,
- de valider l'avenant à la convention selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens signée de 22 août 2024 entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2026,
- valide l'avenant à la convention selon le projet ci-joint,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

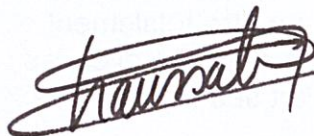
Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Secrétaire de séance,



Aurélien PICARD

Le Président de la CASUD



Alexis CHAUSSALET



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/07/2026



Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD), 168, rue Marius et Ary Leblond – 97430 - LE TAMPON, représentée par Monsieur Alexis CHAUSSALET, Président, ou son délégué dûment autorisé

d'une part,

ET

Le CCAS de la commune de LE TAMPON, 256, rue Hubert Delisle, BP 300, 97430 LE TAMPON, représenté par Monsieur Alexis CHAUSSALET, Président, ou son délégué dûment autorisé,

d'autre part,

Vu la délibération n°47 du Conseil communautaire du 26 juillet 2024 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 euros au Centre Communal d'Actions Sociales de la commune du Tampon (CCAS) ;

Vu la délibération n° .. du Conseil communautaire du 26 Juin 2026 approuvant la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de la commune du Tampon et la CASUD signée le 22 Août 2024.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale afin que le CCAS puisse utiliser la totalité du montant de la subvention. Ce montant est de 120 000 euros.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention du 22 Août 2024 intitulé « durée de la convention » est ainsi modifié :

« La convention prend effet au 01 Janvier 2024 et se termine au 30 Juin 2026 ».

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en UN exemplaire original,

Fait à Le Tampon, le

**Pour la CASUD
Le Président**

**Pour le CCAS
La Vice-Présidente du CCAS**

Alexis CHAUSSALET

Christine GAUTHIER-VIDOT